

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2018

Etaient Présents 46 titulaires, 3 suppléants, 17 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	David MIRANDE	à	Evelyne BALLIHAUT
	Maryse ARTIGAU	à	Suzanne SAGE
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Michel LAUGA	à	Marthe CLOT
	Lydie CAMPELLO	à	France JAUBERT-BATAILLE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Maylis DEL PIANTA	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Marylise GASTON	à	Jean-Michel IDOPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélien GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Robert BAREILLE	à	Jean CASABONNE
	Jean-Pierre TERUEL	à	André BERNOS

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU (excusé), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Anne BARBET (excusée), Gérard BURS, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 23-180215-SAN-



M. SOUMET expose :

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2, L.1434-17, L.1435-1

Vu le Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn signé le 18 décembre 2014 par Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Oloron – Haut Béarn, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques ;

Vu la délibération N° 170615-36 du Conseil communautaire du 15 juin 2017 approuvant l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn 2014-2017,

Considérant :

- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République,
- la prochaine entrée en vigueur du Projet Régional de Santé Nouvelle Aquitaine (PRS) 2018/2027

Le Contrat Local de Santé a vocation à participer à la dynamique territoriale en santé. Compte tenu du calendrier de publication du nouveau Projet Régional de Santé, les Contrats Locaux de Santé arrivant à échéance sont prorogés d'un an.

Il convient donc de modifier, en son article 7, les termes du Contrat Local de Santé Oloron-Haut Béarn ainsi qu'il suit :

Article 7 : l'article intitulé « Révision du contrat » du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn est modifié comme suit :

« Le présent contrat dont l'échéance initiale était le 17 décembre 2017 est prorogé jusqu'au 17 décembre 2018. »

Les autres articles du Contrat Local de Santé Oloron – Haut Béarn restent inchangés.

Oui cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant du Contrat Local de Santé Oloron Haut-Béarn modifiant son échéance initiale.

Ainsi délibéré à Oloron STE MARIE, ledit jour 15 février 2018

Suivent les signatures

Affiché le 22.02.18



Daniel LACRAMPE